

AFFAIRE N° 44

DENOMINATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
(S.E.M.L.) AMENAGEMENT/ CONSTRUCTION (SO.DI.A.C.)

AUTORISATION D'EXERCER LES FONCTIONS DE PRESIDENT  
DE LA S.E.M.L. SO.DI.A.C. A DONNER AU MAIRE

Rapporteur : Gabriel ARMOUDOM.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 2 juin 1990 (affaire n° 68), vous avez approuvé les Statuts de la S.E.M.L. (Société d'Economie Mixte Locale) Aménagement/ Construction.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à la dénomination prévue à l'article 3 desdits Statuts, à savoir :

SO.DI.A.C.

(SOciété Dionysienne d'Aménagement et de Construction).

Par ailleurs, je vous demande de m'autoriser à exercer les fonctions de Président de la SO.DI.A.C..

M. GERARD M. : Je tiens à souligner que vous ne nous avez toujours pas communiqué les Statuts de la S.E.M..

M. ARMOUDOM G. : Le notaire avait promis de vous les transmettre.

LE MAIRE : Nous allons vous les communiquer. Il n'y a aucun problème.

Je donne la parole à Monsieur LECHAT.

M. LECHAT M. : Je ne vois l'intérêt de soumettre la dénomination des S.E.M. au Conseil Municipal. Il s'agit, en effet, de sociétés de droit privé.

LE MAIRE : Nous l'avons fait pour votre information.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE  
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-).

\*

\*

\*